



Mairie
d'ESTOHER
66320 ESTOHER

Mardi 26 Avril 2016

Le Conseil municipal d'Estover (66320)

Aux habitants de la commune,

Le 11 Avril, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal d'Estover a refusé l'installation du nouveau compteur Intelligent LINKY d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur le territoire de la commune.

Ce refus unanime a été suscité par plusieurs raisons, résumées ci-dessous, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, si ces nouveaux compteurs communicants « LINKY » sont installés, ils émettront des ondes-électromagnétiques que ERDF présente comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne).

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- depuis le 31 mai 2011, le Centre International de Recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), classe comme "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.

Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres raisons nous ont poussés à rejeter l'installation de cette nouvelle technologie dans notre commune :

- contrairement à une idée reçue, les compteurs électriques d'Estoher appartiennent à la collectivité et non pas à ERDF. La décision d'un tel remplacement doit donc provenir directement des élus.
- les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents", sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est "parfaitement sécurisé", mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus "sécurisés" (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris à défaut.
- les promoteurs des compteurs communicants prétendent qu'ils permettront de faire des économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. D'ailleurs, ce serait bien la première fois que des sociétés qui vivent de nos consommations nous inviteraient à réduire leurs profits.
- l'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.
- les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Notez enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que le fait de ne pas les remplacer par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème.

Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier.

Les Conseillers municipaux.

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département des P.O.
Arrondissement de Prades

**COMMUNE
D'ESTOHER**

Siège :
66320 ESTOHER
☎ 04.68.05-86-68

REGISTRE 20160014

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ESTOHER
Séance du 11 AVRIL 2015**

L'an deux mille seize et le onze Avril à 18h30
le Conseil municipal de la commune d'ESTOHER régulièrement convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance sous la Présidence de son Maire,

Président : Monsieur QUES Louis

Présents : QUES Louis, MARGOUET Patrick, GUILLAUME Laurent, PALET Richard, SAINT MARTINO Michel, PERAL Marie-Edith,

Absents : JORDI Jean-Jacques ; J.Michel SOLATGES

Absents excusés donnant procuration :

MICCI FFRANCO Laetitia donne procuration à Louis QUES

POZZI Antoine donne procuration à MARGOUET Patrick

CARREIRA XAVIER José donne procuration à PERAL M.Edith

DATE DE LA
CONVOCATION

05/04/2016

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Présents : 06

Votants:09

SECRETAIRE : MARGOUET Patrick

Monsieur le Maire expose

- Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux
- Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante
- Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée .

**Pour : 09
contre : 00
Abstentions: 00
Pouvoirs : 03**

OBJET :

COMPTEURS LINKY

Le Conseil municipal d'ESTOHER après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et trois voix par procuration

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ERDF.
- décide que les compteurs d'électricité d'ESTOHER, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à ESTOHER.



Exécutoire après
transmission en Sous-
Préfecture

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE
DESSUS

Le Maire:

Equis QUES

